

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
Sous-Comité juridique**

*Transcription non éditée*

**662**ème séance

Vendredi 5 avril 2002, à 10 h 20

Vienne

*Président* : M. V. KOPAL (République tchèque)

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace** (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la 662<sup>ème</sup> réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons continuer l'examen de la question 4 de l'ordre du jour, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ». A mon grand regret, je n'ai pas de délégation inscrite sur ma liste d'orateurs portant sur cette question de l'ordre du jour. Je ne sais pas si quelqu'un veut prendre la parole sur la question 4. Il s'agit de l'« État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ». Nous allons poursuivre l'examen de cette question 4 cet après-midi.

**Examen du concept d'État de lancement** (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons, Mesdames et Messieurs les délégués, poursuivre l'examen de la question 9 de l'ordre du jour, « Examen du concept d'État de lancement ». Là non plus je n'ai pas d'orateur qui souhaite prendre la parole sur la question 9. Nous allons donc poursuivre l'examen de la question 9,

intitulée « Examen du concept d'État de lancement » cet après-midi.

Les représentants de deux organisations internationales m'ont contacté. Il s'agit de l'OACI, organisation internationale pour l'aviation civile, et l'UIT, Union internationale des télécommunications. Les contributions de ces deux organisations ont trait à la question 5 de l'ordre du jour qui n'est pas prévue pour être examinée à la présente réunion, mais sans doute que vous serez d'accord pour que nous donnions le loisir à ces deux organisations de prendre la parole maintenant, à la présente réunion, parce qu'ensuite ces deux délégations devront partir. À moins qu'il n'y ait des objections, je serai prêt à considérer que vous êtes d'accord pour donner la parole à ces deux représentants, mais je donne la parole au représentant de la Grèce.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce) : Merci, Monsieur le Président. J'ai pris la parole pour une question procédurale qui n'a rien à voir avec la demande de nos très chers amis de l'OACI et de l'UIT, pour leur présentation nous sommes tout à fait d'accord. Mais puisque nous allons commencer l'examen du point 5 de l'ordre du jour, je voudrais à ce propos, vous demander la chose suivante. Comme vous le savez, les représentants de la Commission mondiale pour l'éthique des connaissances scientifiques et des technologies de l'Unesco, seront lundi matin à Vienne pour présenter le rapport de la COMEST sur l'éthique des activités spatiales. Nous avons l'idée comme délégation, l'année dernière d'avoir un mécanisme

---

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

de consultation et demandé aux gouvernements intéressés de nous joindre des experts. Apparemment on ne s'est pas très bien exprimés parce qu'il y a finalement très peu d'experts, de philosophes. Notre intention est d'avoir de la part des gouvernements intéressés, d'envoyer des experts qui puissent contribuer à ce dialogue concernant l'éthique. C'est avec plaisir que nous avons vu quelques États, les États-Unis, la Grèce, la France, la Belgique, mais nous voudrions la plus ample participation possible dans cette réunion de lundi matin, et de ne pas se limiter aux experts *stricto sensu*. Interprétons le terme latin *sensu*. Dans cet ordre d'idée, la Grèce et je crois les autres délégations qui coopèrent dans cette initiative, nous aimerions vous demander pour avoir des facilités de soutien logistique, c'est-à-dire d'interprétation, etc., se réunir pour maximum deux heures dans cette salle, en levant la séance ordinaire, pour cette réunion. C'est notre proposition et je crois que c'est beaucoup mieux parce que avoir en parallèle la session ordinaire et à côté la réunion de soi-disant consultations ou échanges de vue, ce serait vraiment très compliqué surtout pour les délégations avec un représentant ou deux représentants comme la mienne de participer en même temps dans la session ordinaire et dans la réunion sur l'éthique dans l'espace. Voilà donc la proposition procédurale de la Grèce. Je vous en remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT :** Merci, M. le distingué représentant de la Grèce de votre information sur les intérêts concernant le travail des experts et autres participants au dialogue de la COMEST. Naturellement, vous êtes complètement libre, les délégations aussi, d'autoriser leurs participants à ce dialogue. En ce qui concerne votre demande de la salle appropriée pour cette discussion, cela dépend de notre programme de lundi. Parce que l'on commence à discuter ce problème dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour et c'est au Sous-Comité juridique de décider comment régler toutes ces affaires y compris les questions de procédures. Mais je puis vous assurer que nous voulons, et certainement les autres délégations aussi, vous satisfaire autant que possible. Cela signifie que si par exemple le Sous-Comité juridique finit ses délibérations plus tôt que lundi et s'il n'y a pas d'autre groupe de travail, c'est-à-dire des groupes de travail officiels, en ce cas naturellement ce sera dans ce moment libre pour vous. Merci.

**Information sur les activités des organisations internationales relatives à l'espace** (point 5 de l'ordre du jour)

**Le PRÉSIDENT :** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je

pense que nous pouvons maintenant aborder la question 5 et nous allons notamment entendre les déclarations de la part des deux délégations représentant les organisations des Nations Unies. Je donne maintenant la parole à l'observateur représentant l'OACI.

**M. L. WEBER** (Organisation internationale pour l'aviation civile) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président, de nous avoir donné la possibilité de prendre la parole ce matin.

D'emblée, je voudrais dire combien notre organisation s'intéresse aux travaux du Sous-Comité et notamment sur deux points précis, notamment la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et deuxièmement pour ce qui est de la nouvelle convention sur les intérêts internationaux et les équipements mobiles, et les protocoles liés aux avois spatiaux.

Comme vous le savez, l'OACI a participé à l'élaboration de la convention sur les intérêts internationaux et les équipements mobiles et nous avons donc suivi de près les débats portant sur l'élaboration d'un protocole, notamment les questions d'ordre institutionnel portant sur la question spécifique aux matériels d'équipement spatial.

Je voudrais vous donner des informations à jour quant aux activités de notre organisation, notamment le cadre juridique du GNSS, le système global de navigation par satellite. Comme vous le savez, le GNSS fait partie du concept CNS/ATM. Il s'agit d'un système par satellite pour l'évaluation de la navigation par satellite. Actuellement, deux systèmes de navigation par satellite sont en place, le GPS, le système de localisation mis au point par les États-Unis, et le système GLONASS mis au point par la Fédération de Russie. Il y a également un nouveau système qui a été mis au point par l'Union européenne, GALILEO, qui va devenir le troisième élément du GNSS.

En 1998, à la 32<sup>ème</sup> session de l'assemblée de l'OACI, la résolution a été adoptée intitulée « Charte sur les droits et les obligations des États relativement aux services du GNSS », le système global de navigation par satellite. Ceci s'applique aux opérations et à la mise en œuvre du GNSS y compris la sécurité de l'aviation internationale civile, l'accès universel aux services GNSS, la sauvegarde de l'autorité et la souveraineté des États, la continuité, la disponibilité et l'intégrité, la précision et la fiabilité des services fournis par le GNSS, compatibilité des mécanismes régionaux avec le processus mondial de planification et

d'application et le principe de la coopération et l'assistance mutuelle.

En septembre-octobre 2001, la 32<sup>ème</sup> session de l'assemblée de l'OACI a examiné le procédé d'avancement de ce cadre juridique, notamment pour les systèmes CNS/ATM et les systèmes GNSS. Suite à la résolution A32-20, l'assemblée a décidé de poursuivre le travail sur ce cadre juridique afin d'arriver à un concept de cadre contractuel pour le CNS/ATM et pour permettre la mise en œuvre de ce système aboutissant à une convention internationale.

Pour ce qui est de cette convention internationale, il faut tenir compte des points suivants :

- 1) tenir compte de la dépendance des États sur d'autres pour leur fournir des services entièrement ou en partie ;
- 2) examiner de très près tous les liens que les États pourraient établir avec les fournisseurs de services et les éléments de ces services ; et
- 3) faire en sorte que les États préservent la pleine responsabilité au titre de la Convention de Chicago pour les services fournis en leur nom.

La 33<sup>ème</sup> session de l'assemblée a, par ailleurs, indiqué qu'un travail supplémentaire devrait être réalisé par le groupe de l'OACI et que ce travail devrait porter également sur l'évaluation d'une convention internationale ainsi que l'examen des aspects de la sécurité et la prévention d'une ingérence illicite avec le système CNS/ATM.

Pour ce qui est de ce dernier point, les ingérences illicites, la conférence ministérielle de haut niveau sur la sécurité de l'aviation qui s'est tenue à Montréal en février dernier, a recommandé que l'OACI procède à une étude approfondie quant à la validité des conventions actuelles en matière de sécurité de l'aviation et d'autres règles, normes et manuels relativement à la sécurité de l'aviation sous l'angle des nouvelles menaces émergentes, afin de mettre en place des mesures permettant de combler les lacunes y compris pour ce qui est des attaques potentielles électroniques ou informatiques contre les réseaux de contrôle du trafic aérien ou contre les avions. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. l'observateur de l'organisation internationale de l'aviation civile. Je pense que votre intervention qui a été également

distribuée par écrit, est très utile pour nous guider dans nos travaux.

Je voudrais toutefois poser une question. Dans votre document et dans votre présentation orale, vous parlez de système CNS/ATM mais vous ne nous avez pas expliqué de quoi il s'agit. Vous n'avez pas développé ce sigle CNS/ATM. Est-ce que vous pourriez nous l'expliquer, que je sache au moins de quoi il s'agit, puisque j'avoue mon ignorance ?

**M. L. WEBER** (Organisation internationale de l'aviation civile) [*interprétation de l'anglais*] : Oui, avec plaisir, Monsieur le Président. L'acronyme CNS/ATM signifie « Communication navigation surveillance/Gestion du trafic aérien (*Air traffic management*) ». Ce sont les différentes fonctions que les systèmes par satellite doivent réaliser concernant les vols et les aéronefs et le système est un système intégré qui comprend toutes les fonctions qui actuellement, sont fournies par d'autres moyens. Par exemple, les radars, les communications par radio, etc.

Les quatre fonctions que j'ai énumérées en développant l'acronyme CNS/ATM seront toutes basées par satellite dans ce nouveau système. J'ai également parlé du GNSS, mais ça c'est la fonction navigation dans cet ensemble. Merci.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie. Y a-t-il des questions à poser à l'observateur de l'OACI ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons passer à l'orateur suivant. Il s'agit de l'observateur de l'UIT qui reprendra la place qui lui a été attribuée.

**M. R. SMITH** (Union internationale des télécommunications) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Je voudrais simplement vous donner des informations des activités de l'Union internationale des télécommunications dans le cadre du droit spatial. J'ai donné un exemplaire de mon intervention au Secrétariat et je pense que le Secrétariat pourra distribuer mon texte à l'ensemble des délégations.

Ce texte d'intervention comprend un certain nombre d'annexes que je ne vais pas lire, mais ces annexes sont prévues pour votre information et je les mentionnerai dans mon intervention et vous pourrez le cas échéant lire les annexes. L'Union internationale des télécommunications a, dans le cadre des textes juridiques liés à la réglementation des télécommunications, une constitution, une convention et les réglementations radio. Ces réglementations des radios fournissent les textes réglementaires et les régimes réglementaires

permettant l'accès aux ressources de fréquences des satellites, essentielles pour le développement des communications par satellite. Le principe général d'utilisation de ces ressources figure à l'article 44 de la Constitution de l'UIT et un exemplaire de notre Constitution est attaché au texte. Récemment, cet article a été modifié et révisé à la Conférence de plénipotentiaire qui s'est tenue en 1998 à Minneapolis. Pour votre information, je vous ai également présenté une vue générale du cadre général sur la façon dont ce spectre des fréquences est géré. Cela figure à l'annexe 2, c'est pour votre information et j'espère que cela vous intéressera.

Le principal organe qui s'occupe des réglementations radio et des changements de ces réglementations c'est la conférence mondiale des radiocommunications qui se réunit tous les trois ans plus ou moins. La dernière a eu lieu en l'an 2000 à Istanbul. La prochaine conférence des radiocommunications se tiendra du 9 juin au 4 juillet 2003 à Caracas au Venezuela. Je ne pourrai pas participer à votre réunion la semaine prochaine, j'aurais souhaité pouvoir participer, mais la semaine prochaine je vais me rendre à Caracas pour commencer le travail préparatoire de cette conférence qui se tiendra en 2003.

Entre ces conférences, des études importantes sont réalisées par des groupes d'étude du secteur des radiocommunications de l'UIT pour les questions de procédures réglementaires. Le rôle de chef de file est assumé par le comité spécial des questions de procédure et de réglementation. Ce comité se tiendra en juin 2002 pour préparer la prochaine conférence. En plus, il y aura un autre comité préparatoire qui se tiendra en novembre 2002 et qui tiendra compte de tous ces changements proposés. Il y aura sans doute des propositions importantes de changements et ces changements, j'en suis convaincu, pourront vous intéresser.

Je vais vous donner quelques exemples. À la conférence à Istanbul, nous avons mentionné différentes dispositions concernant les services fournis et, plus important, c'est une révision du plan de service des satellites pour la radiocommunication pour les différentes régions, les régions géographiques précisées dans les réglementations radios, la région 1 ce sont les pays européens, la région 2 ce sont les Amériques et la région 3 ce sont les pays de la région Asie et Pacifique. Les plans pour les régions 1 et 3 ont été révisés à la dernière conférence. Ces plans réactualisent les dispositions et accroissent les capacités de ces plans à améliorer la capacité disponible pour chaque pays. Ces décisions permettront d'accroître les capacités pour satisfaire les demandes de services par satellites dans les

bandes de fréquences souhaitables dans les années à venir. Nous avons également un spectre terrestre par satellite pour les systèmes de téléphone mobile de la quatrième génération, un partage technique des arrangements entre les systèmes géostationnaires par satellites et les systèmes par satellites non géostationnaires. Il y a également le spectre pour les nouveaux systèmes de localisation et la protection de l'astronomie par radio par la création des zones tranquilles dans la bande de fréquences dans laquelle ils fonctionnent. Ce n'est que certains des points qui ont été abordés.

Il y a également un autre point qui a été abordé, c'est-à-dire le retard considérable accumulé dans le traitement des notes des nouveaux systèmes de réseaux par satellites ou des modifications de ces systèmes. Il y a également des retards dans le traitement et la modification de ces systèmes. En plus de ces retards, il y a également la complexité des procédures actuelles qu'il faut suivre et le problème du trop grand archivage par les administrations des États membres. C'est le problème de ce que l'on appelle les satellites sur papier. Nous allons lancer à peu près 70 satellites de communication par an mais l'UIT reçoit les demandes de 450 à 500 satellites par an, donc la différence est assez considérable et cela pose certaines difficultés. La tentative de trouver une solution à ces problèmes se poursuit. Certaines améliorations ont été faites à la dernière conférence de l'an 2000 et on commence à voir les effets positifs. L'examen de cette question va se poursuivre dans les différentes instances du système de l'UIT et sera étudié de façon plus approfondie en 2003 à la Conférence mondiale des radiocommunications de Caracas.

Voilà les quelques mots que je voulais dire et je pensais que cela pourrait être utile car cette question a déjà été abordée au point 6 b) de l'ordre du jour ayant fait l'objet déjà d'un examen approfondi au sein du Sous-Comité, il s'agit de la question de l'accès équitable à l'orbite géostationnaire. Dans vos conclusions préliminaires de la 39<sup>ème</sup> session qui ont été annexées au rapport de la précédente session, le rapport 38, stipule qu'à cet égard la Conférence d'Istanbul a révisé les résolutions de la conférence précédente de 1997, il s'agit de la résolution 80, et cette résolution exige deux séries d'activités. Le rapport qui devra être présenté à la Conférence de Caracas l'année prochaine. Ce travail va être le fait d'un groupe consultatif qui doit entreprendre des études liant les procédures formelles de coordination et de communication des systèmes par satellite avec les principes de l'article 44 de la constitution que j'ai déjà mentionné précédemment et l'article 3 des règlements radios qui est une disposition similaire

reprenant également le libellé du paragraphe 44 de la Constitution. Le travail similaire a été entrepris par un organe des règlements radio. Des résultats vont être présentés à la Conférence mondiale de Caracas et nous espérons pouvoir noter les progrès accomplis. Il nous reste encore quatorze mois pour cette étude et certains problèmes ont déjà été identifiés pour réconcilier les procédures, procédures selon premier arrivé est le premier servi et pour respecter les principes de l'article 44 de la constitution.

Un autre point important est qu'un certain nombre de pays en développement énumérés en ces principes, y compris certains des pays les moins avancés, les PMA, sont des acteurs actifs et partisans de ce système de réseau international qui fournissent des services au niveau international et non pas seulement au niveau national. Le document adopté à la 31<sup>ème</sup> session du Sous-Comité prend note de ces remarques et a pu examiner différentes solutions à ce problème. Lorsque vous allez aborder le point 6 b) de l'ordre du jour, Monsieur le Président, vous pourrez peut-être tenir compte de cette information qui pourra peut-être diriger vos travaux. Si vous avez des questions, Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de répondre dans la mesure de mes possibilités.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci, M. le représentant de l'Union internationale des télécommunications, pour cette intervention dont nous avons le texte sous les yeux et je vous remercie qu'en plus de votre intervention, vous nous avez donné dans votre texte l'annexe 1 concernant l'article 44 de votre constitution, ainsi que l'annexe 2, « Cadre juridique pour la gestion du spectre de la radio-fréquence et des ressources sur orbite par l'UIT ». Cette deuxième annexe contient deux paragraphes portant sur les relations avec le régime juridique de l'ONU. Cette partie de votre intervention était particulièrement utile pour nos travaux.

Le Secrétaire du Sous-Comité, le Dr Lála vient de m'informer que ces documents ont déjà été distribués et que ces documents seront distribués en tant que documents de travail sous la cote CRP dès la semaine prochaine pour que nous puissions les utiliser dans nos travaux. Je vous remercie également d'être venu participer à nos travaux et je pense que je représente l'opinion de l'ensemble des délégations pour dire que nous espérons pouvoir poursuivre cette coopération fructueuse avec vous à l'avenir aussi bien pendant les sessions du Sous-Comité que pendant l'intersession.

J'ai sur ma liste la demande d'intervention du représentant de la Grèce. Vous avez la parole, Monsieur.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, à propos de l'intervention du représentant de l'UIT qui est d'ailleurs chargé de la plus délicate et plus pénible fonction au sein de l'UIT, étant le chef du département des services spatiaux, il est le récepteur de toutes les demandes mais aussi de tous les vices des différents États qui veulent établir ou exploiter leurs systèmes spatiaux. Nous remercions lui-même et aussi le secrétaire général de l'UIT d'avoir rétabli cette contribution de l'UIT.

À ce propos, je voudrais dire trois mots, sur la contribution de l'UIT à l'évolution du droit international de l'espace et, en général, du droit international, parce que j'ai écouté lors du symposium que l'UIT n'est que le coordinateur et pas le régulateur international des télécommunications et c'est une remarque à mon avis, tout à fait correcte. L'UIT est le régulateur international des télécommunications et sa contribution à l'évolution, parce que non seulement la constitution et la convention sont des traités internationaux, mais aussi les annexes, surtout les soi-disant règlements administratifs sont aussi des traités internationaux, le règlement international des télécommunications qui est de 2000 pages, plein de formules mathématiques et autres dispositions de science physique, mais c'est un traité, donc chaque changement influence les changements du droit international de l'espace. Ce qui est aussi impressionnant c'est que ces règles de droit international se sont élaborées, pas par des juristes, mais pour la plupart par des ingénieurs et c'est d'ailleurs la contribution de la science à l'évolution du droit. Voilà une des meilleures contributions de l'UIT à l'évolution du droit international.

Secundo, qui est encore plus important, c'est la gestion des ressources qui n'appartiennent à personne, qui appartiennent surtout aux États mais à l'humanité qui est le spectre des radiofréquences, les positions orbitales y associées. Il faut le souligner, les positions orbitales y associées aux radiofréquences qui concernent les divers services des radiocommunications, et les numéros que beaucoup de monde ne connaît pas. Parce que le numérotage c'est aussi un exercice très difficile qui fait aussi une ressource plus ou moins naturelle aussi très limitée. Par la suite, c'est ce que l'on appelle l'accessibilité. L'accessibilité n'est pas une idée ou un concept économique, mais c'est un aspect juridique et aussi éthique, parce que donner surtout aux pays en développement, la possibilité, parce que si l'on parle d'accès équitable sans pour

autant assurer aux États d'avoir cette accessibilité à un coût très bas, c'est vraiment nul. Donc, c'est en cela aussi la contribution de l'UIT et surtout son secteur mondial des télécommunications d'assurer cette accessibilité réelle et durable des pays et de tous les peuples du monde aux nouveaux services des télécommunications qui sont les télécommunications spatiales, satellitaires.

Une autre grande contribution de l'UIT à cette gestion raisonnable des ressources c'est ce que l'on avait établi il y a deux ou trois ans, c'est cet examen en quelque sorte comptable, c'est-à-dire le bureau de radiocommunication n'accepte pas de notifier les systèmes spatiaux s'ils ne présentent pas cette biodiligence [???] qu'ils sont vraiment opérationnels, vraiment fonctionnels et ne sont pas ce que M. Smith vient de dire, des satellites abstraits ou satellites fantômes [*inaudible*] l'évolution de nouveaux systèmes.

Voilà, Monsieur le Président, quelques points additionnels à l'exposé très important et très intéressant du représentant de l'UIT et à ce propos, je fais un appel par votre aimable intermédiaire, au secrétaire général de l'UIT d'intensifier ses rapports avec le Comité et les deux sous-comités et surtout le secteur du développement des télécommunications avec notre Programme des applications du Bureau des affaires spatiales pour que l'on puisse contribuer, des deux côtés, au développement mondial qui concerne les deux tiers du monde entier. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** : Merci, M. le distingué représentant de la Grèce et je crois que l'observateur de l'UIT a bien entendu la suggestion d'agrandir encore les relations entre l'UIT et le Bureau des affaires spatiales. [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je pense que pour l'instant c'est tout ce qu'il y a à dire sur la question 5 que nous commencerons à examiner officiellement cet après-midi d'ailleurs. Si l'on a abordé cette question 5 c'est parce que les deux délégations qui ont le statut d'observateurs de deux organisations internationales l'ont demandé. Il s'agissait de l'OACI et de l'UIT. Je ne sais pas si quelqu'un d'autre demande la parole. Non. Dans ce cas je vais lever la réunion du Sous-Comité et c'est la cinquième réunion qui va s'ouvrir du groupe de travail chargé de l'examen de la question 4, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ».

S'il reste du temps après cette réunion du groupe de travail sur la question 4, il y aura une réunion du groupe de travail sur la question 9, « Examen du concept d'État de lancement ». Ce

groupe de travail aura sa quatrième réunion et avant que de lever la présente réunion du Sous-Comité, je voudrais vous informer de notre programme de travail pour l'après-midi. Cet après-midi, nous allons poursuivre l'examen de la question 4 et de la question 9 de l'ordre du jour. Je tiens à informer les délégations que j'ai l'intention de commencer à titre officiel l'examen de la question 5 de l'ordre du jour, intitulée « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial ». Après que l'on aura levé la réunion du Sous-Comité cet après-midi, les groupes de travail sur les questions 4 et 9 tiendront leur sixième et cinquième réunion respectivement. Je voudrais savoir maintenant si vous avez des questions à poser ou des commentaires à faire quant au travail que je viens de vous exposer pour cet après-midi. Le représentant de la Grèce, voulez-vous prendre la parole, Monsieur.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Non, je suis tout à fait d'accord avec ce que vous avez dit, mais je voudrais dire quelques mots au sujet de ce qui suit. Pour ce qui est de l'évolution du droit spatial, il y a l'Institut de Cologne qui y travaille, lequel pour trois ans a élaboré le projet 2001 et nous avons eu l'année dernière le [*inaudible*]. Je me sens obligé à l'Université de Cologne [*l'orateur poursuit en français*] : et surtout à l'Institut et aux collaborateurs qui ont contribué à cette œuvre volumineuse de six volumes, et je crois que le Sous-Comité juridique devrait exprimer ses félicitations d'une manière officielle à l'Université et aussi à la délégation de l'Allemagne fédérale pour la transmettre aux autorités mais aussi aux auteurs de ces six volumes qui ont vraiment beaucoup contribué à l'évolution du droit international de l'espace. Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** : Je vous remercie de votre intervention et je crois que nous pourrions discuter votre suggestion au cours de nos débats sur le point des activités des organisations internationales, cet après-midi. [*interprétation de l'anglais*] : Le Secrétariat a une communication à nous faire.

**M. P. LALA** (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. M. Lafferandier a contacté le Secrétariat et une réunion de l'ESA et des États en coopération aura lieu le lundi à 9 heures du matin, de 9 h à 10 h, notamment dans la salle C0713. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur. Nous avons donc terminé la présente réunion du Sous-Comité. Nous

allons nous retrouver au sein du Sous-Comité encore cet après-midi et maintenant je vais céder ma place aux présidents des groupes de travail, d'abord pour le point 4 et ensuite pour le point 9 de l'ordre du jour. Les deux présidents vont donc diriger maintenant ces réunions.

*La séance est levée à 11 h 08.*